

Conseil municipal du 20 07 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 juillet les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le **13 juillet 2026** conformément à l'article L.2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : 20 H00

ETAIENT PRESENTS : HALLET Anne-Hélène, BENOIT Sally, CHEVALIER Carole, CORBEL Thomas, CHRISTIEN Julie, DELARUE Gilles, LE MOAL Anne-Marie, LE QUELLENNEC Gaëlle, MICHEL Fabien, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, SERANDOUR Sandrine, TEFFO Cédric.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : ARTHUR Marie par CHRISTIEN Julie, ANDRE Loïc par CORBEL Thomas.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

SECRETAIRE DE SEANCE : CHRISTIEN Julie

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 05 juin 2026**
- 2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 02 juillet 2026**
- 3. Convention avec la commune de Cohiniac pour les travaux du pont de Guingamp.**
- 4. Echange de chemin entre Monsieur Jacky Thomas et la commune de Boquého**
- 5. Admission en non-valeur**
- 6. Informations générales**

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Le conseil municipal approuve à 12 voix pour et 3 en abstention le PV du Conseil Municipal du 5 juin 2026.

Décision

Pour : 12	Abstention : 3	Contre : 0
-----------	----------------	------------

2. Approbation du PV du Conseil Municipal du 02 juillet 2026

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Le conseil municipal approuve à 14 voix pour et 1 voix en abstention le PV du Conseil Municipal du 02 juillet 2026.

Décision

Pour : 14	Abstention : 1	Contre : 0
-----------	----------------	------------

3. Convention avec la commune de Cohiniac pour les travaux du pont de Guingamp

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage pour les opérations relevant de plusieurs collectivités ;

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT, qui autorise le maire à signer les conventions au nom de la commune ;

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation du pont de Guingamp, établi entre les communes de Boquého et Cohiniac, annexé à la présente délibération ;

Considérant que :

- Le pont de Guingamp, situé à cheval sur les territoires des deux communes, nécessite des travaux de réhabilitation urgents pour assurer la sécurité des usagers et la continuité du service public ;
- La maîtrise d'ouvrage déléguée, prévue par l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, permet d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains en désignant un maître d'ouvrage unique ;
- La commune de Boquého a été désignée maître d'ouvrage délégué pour cette opération, conformément à la convention proposée ;
- Les modalités de partage des coûts à hauteur de 60 % pour Boquého et 40 % pour Cohiniac,
- Des ajustements pourront être nécessaires ultérieurement, nécessitant la conclusion d'avenants à la convention initiale ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour et 3 voix contre :

- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation du pont de Guingamp, dans sa version initiale, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à :

- Signer ladite convention au nom de la commune de Boquého, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre ;
- Engager les démarches pour la conclusion d'avenants si des modifications s'avèrent nécessaires, en lien avec la commune de Cohiniac et les services compétents ;
- **CHARGE** Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, y compris la préparation des avenants et leur présentation au Conseil Municipal pour approbation.

Décision

Pour : 12	Abstention : 0	Contre : 3
-----------	----------------	------------

4. Echange de chemin entre Monsieur Jacky Thomas et la commune de Boquého

Précisions cadastrales et valorisation

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Par délibération n° 2025-001 en date du 20 janvier 2025, le Conseil municipal a validé un échange de deux tronçons du chemin rural n° 9 situés dans les secteurs de Kerbeau et Kerprigent avec M. Jacky THOMAS. Cet échange visait à :

- Permettre à M. Jacky THOMAS d'agrandir un bâtiment d'exploitation (secteur Kerprigent) tout en garantissant la continuité de la circulation et l'accès aux parcelles desservies (secteur Kerbeau) ;
- Améliorer la qualité environnementale du chemin communal par la plantation d'une haie sur la nouvelle emprise communale (secteur Kerprigent).

Le notaire chargé de la rédaction de l'acte d'échange a sollicité des précisions sur :

- La désignation cadastrale exacte des parcelles concernées par l'échange ;
- La valorisation des parcelles échangées, jugée nécessaire pour garantir l'équilibre financier de l'opération et respecter les dispositions de l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, la préfecture a indiqué que la délibération initiale, datée de plus d'un an, devait être renouvelée pour être exécutée, conformément aux règles de validité des actes administratifs.

Les parcelles concernées par l'échange sont désormais identifiées comme suit :

Ancien propriétaire	Désignation Cadastrale Chemin rural n°9	Surface (m ²)	Valeur (€)	Nouveau propriétaire
Commune de Boqueho	N° 1564	8a46ca	300	M. Jacky THOMAS
Commune de Boqueho	N° 1553	11a12ca		M. Jacky THOMAS
M. Jacky THOMAS	N° 1559	3a06ca	300	Commune de Boqueho

Ancien propriétaire	Désignation Cadastrale Chemin rural n°9	Surface (m ²)	Valeur (€)	Nouveau propriétaire
M. Jacky THOMAS	N° 1562	1a84ca		Commune de Boqueho

L'échange respecte les conditions posées par l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime, notamment :

- La **continuité du chemin rural** est garantie sur les deux secteurs ;
- La **largeur et la qualité environnementale** du chemin créé (secteur Kerprigent) sont préservées, avec un projet de plantation de haie ;
- L'**information du public** a été assurée (affichage en mairie, publication sur les réseaux sociaux et dans la presse locale) sans observation recueillie lors de la délibération de janvier 2025 ;
- L'**avis du service des domaines** a été sollicité pour la valorisation des parcelles.

Conformément à la délibération initiale, M. Jacky THOMAS prendra à sa charge :

- Les frais de **bornage** ;
- Les frais **d'acte notarié** ;
- Les travaux d'**empierrement** du chemin sur le secteur Kerbeau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour et 2 voix en abstention :

- **VALIDE** l'échange des parcelles suivantes, dans les conditions précisées ci-dessus :

Ancien propriétaire	Désignation Cadastrale Chemin rural n°9	Surface (m ²)	Valeur (€)	Nouveau propriétaire
Commune de Boqueho	N°1564	8a46ca	300	M. Jacky THOMAS
Commune de Boqueho	N°1553	11a12ca		M. Jacky THOMAS
M. Jacky THOMAS	N°1559	3a06ca	300	Commune de Boqueho
M. Jacky THOMAS	N°1562	1a84ca		Commune de Boqueho

- **AUTORISE** Madame le Maire à :
 - Signer l'acte d'échange devant notaire, incluant les clauses garantissant la continuité du chemin rural et l'affectation à l'usage du public de la parcelle acquise par la commune (secteur Kerprigent) ;
 - Engager les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation de l'échange, y compris la mise à jour des documents cadastraux et des inventaires communaux ;
 - Prendre en charge les frais éventuels incombant à la commune (hors ceux expressément mis à la charge de M. Jacky THOMAS).

- **RAPPELLE** que les frais de bornage, d'acte notarié et d'empierrement restent à la charge de M. Jacky THOMAS, conformément à la délibération n°2025-001.
- **DÉCIDE** d'incorporer la parcelle acquise par la commune (secteur Kerprigent) dans le réseau des chemins ruraux, conformément à l'article L. 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.
- **PRECISE** que la présente délibération se substitue à la délibération n° 2025-001 du 20 janvier 2025, devenue caduque.

Décision

Pour : 13	Abstention : 2	Contre : 0
-----------	----------------	------------

5. Admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 329,87€

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

Le Conseil municipal, Vu la demande du Service de Gestion Comptable (SGC) de Guingamp en date du 19 juin 2026,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les créances concernées sont irrécouvrables malgré les diligences engagées (relances, mises en demeure, seuils de poursuite non atteints),

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 329,87 €, conformément à la liste transmise par le SGC de Guingamp le 19 juin 2026 (annexée à la présente délibération).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris l'inscription des créances au compte budgétaire 6541 – Créances admises en non-valeur.

Décision

Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

6. Informations générales

- Pont de Guingamp : le dossier sur la loi de l'eau a été reçu et affiché en mairie
- Recrutement d'un Secrétaire Général de Mairie
- Les cloches de l'Eglise : 2 devis ont été reçus, en attente d'un 3^{ème} devis
- Eglise : demande d'accès PMR
- Terrain de foot : possibilité d'une convention avec Plerneuf pour l'utilisation de leur terrain de foot.
- Salle des Fêtes : attente d'un répéteur Bluetooth.

- g. Plaques d'égouts dans le bourg qui se sont soulevées : en attente de la réponse de l'entreprise de TP.
- h. Accès au bois Meur : le chemin de la Boulaie appartient en partie au conseil départemental et l'autre partie à la commune. A qui incombe l'entretien ?

FIN DE SEANCE à 20h37

Liste des délibérations

202654	Convention avec la commune de Cohiniac pour les travaux du pont de Guingamp
202653	Echange de chemin entre Monsieur Jacky Thomas et la commune de Boquého
202655	Admission en non-valeur

Procès-verbal affiché en Mairie le